

## RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 OCTOBRE 2016

### DÉLIBÉRATION N°16/204

#### ADOPTION DU BUDGET RECTIFICATIF 2016

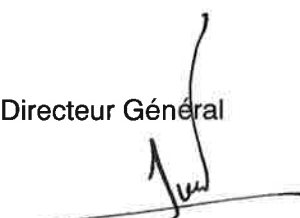
Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

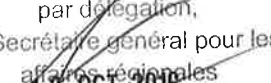
- Vu le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10/07/2014 portant application du décret 2012-1246 du 7 novembre relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le rapport synthétique présenté par le Directeur Général de l'EPORA (note de présentation et documents budgétaires pour vote et pour information),

Sur proposition du Président,

- ◆ Adopte le document budgétaire modificatif suivant :

**Tableau 2 – Autorisations budgétaires**, modifié pour l'autorisation d'engagement de l'enveloppe de fonctionnement qui s'élève désormais à 60 195 036 €, portant le total des autorisations d'engagement à 66 003 753 € sur 3 enveloppes de dépenses, personnel, Fonctionnement, Investissement.

Le Directeur Général  
  
Jean Guillet

Pour le Préfet de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation,  
Le Secrétaire général pour les  
affaires régionales  
  
17 OCT. 2016

Le Président du Conseil d'Administration  
  
Georges ZIEGLER

#### Liste des tableaux pour vote et pour information :

- Tableau 2 – Autorisations budgétaires, modifié uniquement pour l'autorisation d'engagement
  - Tableau 3 – Budget de dépenses par destination - Recettes par origine modifiés uniquement pour les autorisations d'engagement
  - Tableau 4 – Equilibre financier, inchangé
  - Tableau 5 – Plan de trésorerie, inchangé
- 